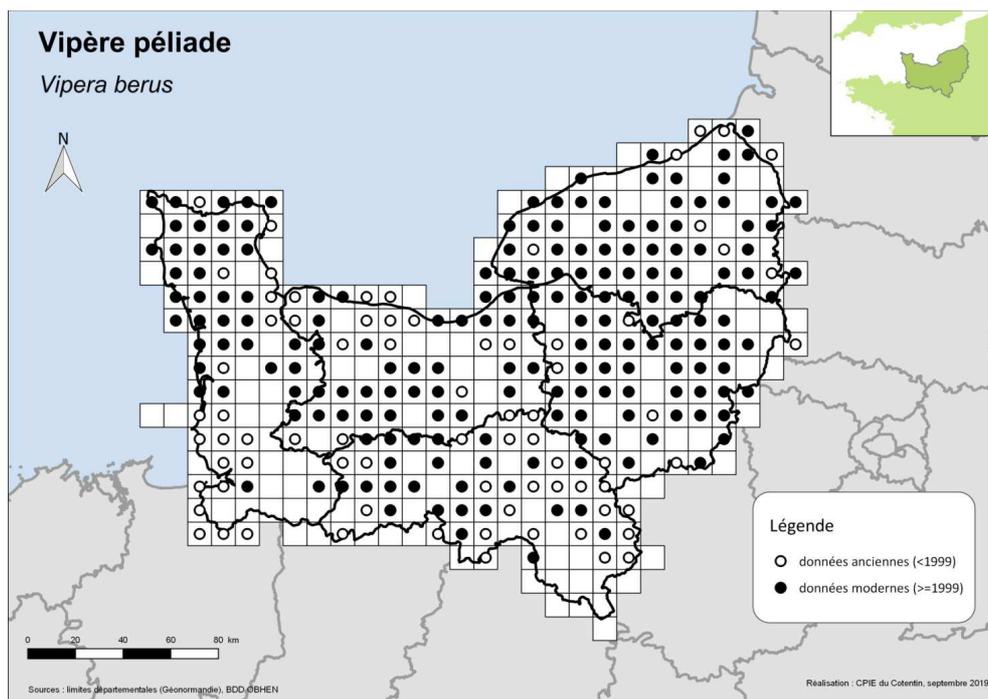


## La Vipère péliade une espèce à protéger !



La Vipère péliade *Vipera berus* est l'espèce de vipère présente dans les cinq départements normands (cf. carte ci-dessous) mais elle décline très fortement au point d'être classée « en danger de disparition » sur la Liste rouge régionale. Souvent nommée « *aspi* » dans la région, il ne s'agit pourtant pas de la Vipère aspic *Vipera aspis* qui est une espèce sud-européenne dont l'aire de répartition nord-ouest se trouve dans le Perche ornais (61). Cette dernière est donc extrêmement localisée en Normandie.



Répartition de la Vipère péliade en Normandie

La Normandie a une responsabilité importante en matière de conservation de la Vipère péliade en France car environ un quart de son aire d'occupation nationale s'y trouve.

Cette vipère n'est pas menacée en tant qu'espèce car son aire de répartition est la plus grande des serpents d'Europe. On la trouve de la France à la Russie et, au-delà, jusqu'en Corée. Cependant, la biodiversité ne se réduit pas aux espèces. Elle intègre également la diversité des écosystèmes et des gènes. Et c'est bien un patrimoine génétique particulier qui est en train de disparaître avec les populations françaises, en limite de répartition. Aujourd'hui, la Vipère péliade est inscrite dans la Liste rouge nationale, en tant qu'espèce vulnérable, mais paradoxalement elle n'est pas encore protégée.

### **Les vipères de France : un danger somme toute relatif**

Les vipères sont assez craintives et s'enfuient rapidement dès qu'elles sont dérangées. Si vous partez en promenade dans un endroit réputé pour abriter des serpents mettez un pantalon et des chaussures montantes. Tapez des pieds ou avec un bâton sur le sol car les serpents sont sensibles aux vibrations. N'essayez en aucun cas de tuer un serpent car c'est une prise de risque inutile. De plus, vous pourriez détruire, par méconnaissance, une autre espèce de reptile pourtant protégée.

Les morsures sont très rares (moins de 300 cas recensés par an) et ont lieu lorsque la vipère est surprise, c'est-à-dire lorsqu'elle est saisie ou piétinée. L'envenimation, si elle a lieu (plus de 50 % des morsures sont sans injection de venin), peut être potentiellement mortelle. Toutefois, l'effet du venin n'est pas fulgurant (le mordu a au moins 6 heures devant lui avant de ressentir des effets généraux dits systémiques) et il convient de se faire accompagner calmement mais rapidement (dans les 3 h suivant la morsure) à l'hôpital pour observation et, si nécessaire, traitement.

La France dispose d'un médicament (Viperfav®) permettant de traiter efficacement les cas d'envenimations et, selon les centres antipoison et de toxicovigilance (données 2019), plus aucun cas de décès n'est recensé en France métropolitaine (sauf cas exceptionnels, moins d'un cas tous les 10 ans, dus à des captures ou des manipulations intempestives). Sur une même période, le nombre de morts sur la route est supérieur à 46 000 (chiffres 2008/2018). Le danger lié aux vipères est donc réel mais relatif : il ne s'agit pas de vouloir éradiquer les vipères... ni les voitures (!) mais de connaître les bonnes conduites pour éviter le pire.

### **Que faire en cas de morsure de vipère ?**

#### **A ne pas faire :**

- Ne courez pas, car cela active la circulation sanguine et la propagation du venin
- Ne buvez pas d'alcool, ni excitant (café, thé), pour les mêmes raisons
- N'essayez pas d'aspirer le venin, même avec un aspi-venin, car cela ne sert à rien
- Ne faites pas de garrot
- N'incisez pas au niveau de la morsure
- Ne chauffez pas la morsure

#### **A faire :**

- Appelez les secours (le 112, le 15, le 18) ou faites-vous accompagner à l'hôpital
- Enlevez les bijoux (bagues, montres, bracelets) pouvant servir de garrots involontaires
- Immobilisez autant que possible le membre mordu
- Si c'est un enfant, tout en le rassurant, portez-le pour éviter qu'il marche et active l'action du venin ou allongez-le en attendant les secours

**Contact : Mickaël Barrioz et Mégane Skrzyniarz (2019) :**  
[mickael.barrioz@cpiecotentin.com](mailto:mickael.barrioz@cpiecotentin.com) / [obhen@urcpi-normandie.com](mailto:obhen@urcpi-normandie.com)



**Avec le soutien de :**